FICHE PRATIQUE — DROIT DU TRAVAIL

La faute inexcusable de l'employeur : procédures civile et pénale

Accident du travail grave, maladie professionnelle, exposition à un risque connu de l'employeur : la faute inexcusable peut engager sa responsabilité au-delà de la sécurité sociale, et se doubler d'une procédure pénale distincte.

DÉFINITION

Qu'est-ce que la faute inexcusable ?

L'employeur est tenu envers son salarié d'une **obligation de sécurité de résultat**. La faute n'a pas besoin d'être la cause exclusive de l'accident ou de la maladie : il suffit qu'elle en soit une **cause nécessaire**, même associée à d'autres facteurs.

Conscience du danger

L'employeur **avait ou aurait dû avoir conscience** du danger : produit dangereux, absence de formation, alertes déjà signalées par le CSE ou la médecine du travail.

Absence de mesures

Il **n'a pas pris les mesures nécessaires** pour préserver le salarié : défaut d'équipement, de formation, ou non-respect des consignes de sécurité.

VOLET CIVIL

La procédure devant le pôle social

La faute inexcusable relève du droit de la sécurité sociale.

1. **Reconnaissance préalable**
 La faute inexcusable ne peut être invoquée qu'après reconnaissance, par la caisse d'assurance maladie, du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
2. **Saisine du pôle social**
 Le salarié (ou ses ayants droit) saisit le pôle social du tribunal judiciaire dans un délai de **2 ans** à compter de l'accident, de la première constatation médicale, ou de la cessation des indemnités journalières.
3. **Tentative de conciliation**
 Une phase de conciliation devant la caisse est en principe prévue avant toute procédure contentieuse.
4. **Expertise médicale**
 Si la conciliation échoue, une expertise judiciaire est le plus souvent ordonnée pour évaluer précisément les préjudices.

EFFETS DE LA RECONNAISSANCE

Majoration de la rente ou de l'indemnité en capital déjà versée, et **réparation des préjudices complémentaires** (souffrances, préjudice esthétique, d'agrément, sexuel, perte de chances de promotion).

C'est en principe la **caisse d'assurance maladie** qui avance ces sommes, avant de se retourner contre l'employeur.

VOLET PÉNAL

Une procédure distincte

Les mêmes faits peuvent donner lieu, indépendamment du pôle social, à des poursuites pénales.

FONDEMENTS POSSIBLES

Blessures / homicide involontaire
En cas de manquement à une obligation de sécurité.

Mise en danger délibérée
Lorsque le manquement est particulièrement caractérisé.

Infractions au droit du travail
Manquement aux règles d'hygiène et de sécurité.

UNE PROCÉDURE INDÉPENDANTE

Plainte, enquête, éventuelle instruction, jugement devant le **tribunal correctionnel** : son calendrier et ses règles de preuve sont propres. Une faute inexcusable peut être reconnue sans condamnation pénale, et inversement.

L'INTÉRÊT DE LA VOIE PÉNALE

- Constitution de partie civile
- Preuves utiles à la faute inexcusable
- Responsabilité pénale personnelle engagée

ACCOMPAGNEMENT

Le rôle de l'avocat

Dès l'accident
Orientation vers les démarches à entreprendre (plainte, saisine du CSE), constitution du dossier.

Devant le pôle social
Saisine de la juridiction, assistance à l'expertise médicale, chiffrage des préjudices.

Dans la procédure pénale
Constitution de partie civile, assistance lors de l'enquête et de l'instruction.

Coordination des deux procédures
Anticipation des délais propres à chacune, stratégie d'ensemble adaptée.